



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA COMMUNE DE LOISY

OBJET : Arrêté de mise à disposition à titre gracieux de salles communales dans le cadre des élections municipales de mars 2026

Madame le Maire de LOISY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2144-3,

Vu le Code électoral et notamment son article L52/8,

Considérant que les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026,

Considérant que le Code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat,

Considérant que le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature sauf si tous les candidats peuvent bénéficier dans les mêmes conditions,

Considérant que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

ARRÊTE

Article 1 : la mise à disposition à titre gracieux des salles communales à tous les candidats au scrutin municipal à venir à compter du présent arrêté jusqu'à la veille du 2^{ème} tour de scrutin.

Article 2 : sous réserve de leurs disponibilités, seront mises à la disposition des candidats :

- pour leurs réunions non publiques : la salle de réunion espace Gonnet, ou la salle Claire Joie
- pour leurs réunions publiques : la salle des fêtes Plissonnier.

Article 3 : toute demande devra être faite par mail ou courrier.

Article 4 : la salle devra être rendue propre.

Article 5 : la secrétaire générale de mairie et Madame le Maire sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en préfecture
- publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux en mairie ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois.

Fait à Loisy, 16 janvier 2026
Madame le Maire
Isabelle BAJARD.

